Image not found or type unknown

Benefice de l action en reduction

Par **oceanelea**, le **23/01/2008** à **17:27**

Suite au deces de mes grands-parents je dois toucher la part de mon pere decede. mes grands-parents avaient un appartement dont ils ont fait donnation a mes tantes de leur vivant. le notaire me demande maintenant de signer un renoncement pur et simple au benefice de l action en reduction institue par les articles 921 et suivants du code civil en ce qui concerne ce bien immo. que cela signifie t il? EST CE QUE CELA SIGNIFIE QUE JE RENONCE A QUELQUE CHOSE AUQUE J AI DROIT. Je dois preciser que je n ai pas de bonnes relations avec ces tantes

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés